

Distr.
GENERALE

E/CN.4/Sub.2/1993/SR.13
14 octobre 1993

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES ET
DE LA PROTECTION DES MINORITES

Quarante-cinquième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 13ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mercredi 11 août 1993, à 15 heures.

Président : M. YIMER
puis : M. AL-KHASAWNEH
puis : Mme FORERO-UCROS

SOMMAIRE

Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la politique de discrimination raciale et de ségrégation ainsi que la politique d'apartheid, dans tous les pays, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants : rapport de la Sous-Commission établi en application de la résolution 8 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme

Hommage à la mémoire de Mme Bautista.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

GE.93-14613 (F)

La séance est ouverte à 15 h 15.

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES, Y COMPRIS LA POLITIQUE DE DISCRIMINATION RACIALE ET DE SEGREGATION AINSI QUE LA POLITIQUE D'APARTHEID, DANS TOUS LES PAYS, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DÉPENDANTS : RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION ETABLI EN APPLICATION DE LA RESOLUTION 8 (XXIII) DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME (point 6 de l'ordre du jour) (E/CN.4/Sub.2/1993/12; E/CN.4/Sub.2/1993/13; E/CN.4/Sub.2/1993/14; E/CN.4/Sub.2/1993/37; E/CN.4/Sub.2/1993/NGO/3; E/CN.4/Sub.2/1993/NGO/5)

1. M. PATTENT (National Aboriginal and Islander Legal Services Secretariat - NAILSS) dit que les autochtones sont préoccupés non seulement par la violation de leurs droits civils et politiques individuels, mais aussi par la destruction des fondements mêmes de leurs sociétés. Le NAILSS adhère pleinement au principe qui pose que les droits de l'homme sont universels, interdépendants et indissociables. Aussi considère-t-il que, si les autochtones n'ont pas le droit d'administrer effectivement leurs terres et leurs ressources, les reconnaître en tant que peuples autochtones n'aura aucun sens. Le développement, tel qu'il est conçu par certains économistes occidentaux, a souvent signifié pour les peuples autochtones assimilation, voire génocide. Il est donc impératif que les peuples autochtones prennent en main le développement de leurs terres, de leurs ressources et de leurs sociétés. C'est pourquoi il conviendrait que la Sous-Commission recommande au Groupe de travail sur le droit au développement d'inscrire à son ordre du jour un point intitulé "Perspectives autochtones en matière de développement durable".

2. A ce sujet, si les autochtones reconnaissent l'importance des résultats du Sommet de la Terre, de Rio, notamment l'affirmation du principe que développement économique et respect de l'environnement doivent aller de pair, ils sont par contre amèrement déçus de la manière totalement inappropriée dont il est fait mention des droits des autochtones dans la Déclaration de Rio ainsi que du langage vague dont on use dans l'Agenda 21 à propos des questions concernant les autochtones. Il conviendrait que tous les organes de l'ONU veillent à ce que la promotion des droits économiques, sociaux et culturels aille de pair avec un développement durable.

3. Les enseignements que l'on peut tirer de l'expérience des peuples autochtones peuvent contribuer à l'instauration d'une société plus équilibrée et plus équitable, qui serait davantage respectueuse de l'environnement naturel et des droits de l'homme. Les résultats des travaux du Groupe de travail sur les populations autochtones refléteront la capacité des membres de la communauté non autochtone de se prononcer clairement sur les droits de ces populations. Le NAILSS et la Nation Haudenosaunee souhaiteraient, à ce sujet, que le projet de déclaration sur les droits des populations autochtones soit modifié de façon à faire apparaître avec davantage de force le droit des peuples autochtones à prendre en main la gestion de leur patrimoine foncier et culturel. Ceux-ci, en effet, ont, ainsi qu'en témoigne la campagne raciste qui a été lancée en Australie à la suite de la décision rendue par la Cour suprême dans l'affaire Mabo, les plus grandes difficultés à faire valoir leurs droits. Si la déclaration sur les droits des populations autochtones qui sera

finalement adoptée ne reflète pas fidèlement les aspirations, les valeurs et les principes des autochtones, elle pourrait bien alors être invoquée par les Etats pour justifier leurs violations des droits de ces derniers. C'est pourquoi il faudrait que le Groupe de travail sur les populations autochtones continue, pendant la présente session de la Sous-Commission, d'examiner la dernière version du projet de déclaration, puis en diffuse largement le texte révisé, en particulier au sein des communautés autochtones qui pourront alors lui communiquer leur point de vue. Il est en effet indispensable qu'avant de mettre la dernière main au projet de déclaration, le Groupe de travail soit informé publiquement par les représentants des communautés autochtones de l'opinion de celles-ci.

4. M. Al-Khasawneh prend la présidence.

5. Mme KEMNELOOM DJIRAIBE (Association africaine de l'éducation pour le développement) dit que l'association qu'elle représente est très préoccupée par la situation dans laquelle se trouve le continent africain. Elle déplore notamment la guerre fratricide, due à l'intolérance politique, religieuse et ethnique, qui déchire le Soudan et l'intolérance religieuse qui sévit jusqu'en Algérie même et à un point tel que l'on y persécute et assassine les intellectuels. L'Association africaine de l'éducation pour le développement demande instamment à tous les gouvernements qui encouragent l'intolérance religieuse de consacrer plutôt leurs forces à la protection et à la promotion des droits de l'homme.

6. Au Libéria, il faut espérer que l'accord de paix que viennent de signer les belligérants à Cotonou permettra au pays de sortir de la barbarie et de s'engager sur la voie du développement économique et social. En Angola et en Somalie, des Africains continuent de mourir, victimes de la lutte pour le pouvoir. Or la seule lutte que doivent mener les dirigeants africains, avec l'aide de la communauté internationale, est la lutte pour le développement économique, social et culturel.

7. En Afrique du Sud, le gouvernement devrait, d'une part, désarmer les 2,5 millions de Blancs qui détiennent des armes à feu avec lesquelles ils peuvent à leur guise tuer des Noirs et, d'autre part, mettre fin à l'infiltration de la police dans les communautés africaines afin que celles-ci cessent de s'entre-tuer. En Guinée équatoriale, le gouvernement doit cesser de persécuter les opposants, conformément aux recommandations formulées par la Commission des droits de l'homme. Au Zaïre et au Togo, la communauté internationale doit aider les militaires à remettre le pouvoir aux civils. Au Congo et en République centrafricaine, il faut espérer que le processus démocratique qui s'est amorcé suivra son cours. En Ethiopie, arrestations arbitraires et tortures ne cessent de se produire. En Mauritanie, les Noirs sont, depuis 1960, victimes d'une politique d'apartheid qui ne dit pas son nom. Depuis 1989, le gouvernement mène une nouvelle politique d'épuration ethnique qui s'est traduite par une série de massacres et la déportation de plus de 200 000 Noirs au Sénégal et au Mali.

8. Au Tchad, le renversement de Hissen Habré n'a pas mis fin aux graves violations des droits de l'homme dont la population tchadienne est victime depuis l'indépendance. En effet, la garde prétorienne du président Deby a pris la population en otage. Depuis décembre 1990, quelque 1 000 personnes ont été

victimes d'exécutions extrajudiciaires, notamment le vice-président de la Ligue tchadienne des droits de l'homme, Me Joseph Behidi et le président du Syndicat des agents de l'administration générale, M. M'Bailaou Miambe, assassinés respectivement le 16 février 1992 et le 26 juin 1993. Dans le Logone oriental, au sud du pays, de janvier à avril 1993, les forces de sécurité ont tué 246 personnes et 45 autres ont été portées disparues. Des femmes ont été violées, des enfants brûlés. Dans le village de Khou-Mouabe, les forces du président Deby ont, le 5 avril 1993, froidement égorgé ou abattu 135 hommes et adolescents. A l'heure actuelle, la population de Chokoyam, à l'est du pays, est massacrée par les forces de sécurité. D'après la presse officielle, 80 personnes ont été tuées et 500 autres blessées au cours des manifestations du 8 août 1993 à N'Djamena. Les auteurs de ces crimes sont connus et jouissent d'une totale impunité, tout comme le dictateur Hissen Habré qui vit un exil doré. Mme Kemmeloom Djiraïbe conclut en demandant aux gouvernements qui entretiennent des liens étroits avec le Tchad ainsi qu'à la communauté internationale de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour favoriser l'établissement d'un Etat de droit et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans ce pays. Elle demande également à la Sous-Commission d'adopter une résolution condamnant les violations des droits de l'homme au Tchad.

9. M. GUISSÉ dit que les violations des droits de l'homme, même si elles ne doivent pas faire oublier tous les fléaux - maladie, misère et faim - qui menacent l'espèce humaine, sont de plus en plus graves, de plus en plus massives, de plus en plus pernicieuses et toujours renouvelées. La situation des travailleurs migrants, en particulier, est spécialement alarmante. Ils vivent dans des conditions déplorable et sont en butte à un racisme qu'entretiennent certains partis politiques à l'idéologie inquiétante. La discrimination fondée sur la religion est aussi à l'origine de nombreux conflits et de massacres, comme l'illustre très tragiquement la situation des musulmans de Bosnie-Herzégovine, victimes d'une épuration dont les motifs premiers sont d'ordre religieux. Les personnes atteintes du SIDA sont elles aussi victimes aujourd'hui de pratiques discriminatoires de plus en plus inhumaines.

10. La situation est particulièrement préoccupante en Afrique, où les dirigeants africains n'ont pas su répondre aux espérances qu'avait fait naître l'indépendance, se montrant plus soucieux de se maintenir au pouvoir que de servir les intérêts de leurs peuples et se rendant responsables des violations des droits de l'homme les plus graves qui se puissent concevoir. Il est beaucoup question aujourd'hui de démocratisation et de multipartisme. Or de nombreux responsables politiques n'ont pas compris que les partis ne sont pas exclusivement des moyens d'accès au pouvoir, mais qu'ils doivent d'abord être une école de formation qui permette aux citoyens de participer à l'oeuvre globale de développement de la société. Certains dirigeants sont, en effet, prêts à tout pour se maintenir au pouvoir. Dans certains pays, les arrestations arbitraires et les exécutions sommaires sont chose courante et visent principalement les forces vives de la nation, dont le développement se trouve ainsi fortement entravé. Ainsi, dans nombre de pays africains, les gouvernements ont-ils pour principal souci de former et d'équiper une armée de répression, et ce au détriment de la santé et de l'éducation. M. Guissé

conclut en demandant qu'un appel soit lancé aux dirigeants des pays pour qu'ils servent l'intérêt de leurs peuples et combattent la misère, la faim, la maladie et l'ignorance.

11. M. SYAHBUDDIN (Libération) dit que depuis 1976, l'année où la province indonésienne d'Atjeh a proclamé son indépendance avec l'aide du Front de libération nationale, le Gouvernement indonésien utilise tous les moyens - procès iniques, tortures, exécutions extrajudiciaires, "disparitions" et viols - pour parvenir à ses fins. Comme le souligne Amnesty International dans un rapport récent, "A Atjeh, les forces indonésiennes de sécurité peuvent assassiner ou torturer en toute impunité". Désormais, elles s'attaquent non seulement aux militants indépendantistes mais aussi aux membres de leurs familles. L'armée indonésienne a tué, par exemple, M. Geusjik Umar Ibrahim, l'un des dirigeants du Front de libération nationale d'Atjeh/Sumatra, ainsi que ses quatre fils, l'un de ses frères et plusieurs autres membres de sa famille. Dans un communiqué daté du 1er octobre 1992, l'agence France Presse a indiqué que les autorités indonésiennes locales avaient admis qu'environ 15 000 civils atchinais avaient été assassinés par l'armée indonésienne de 1989 à 1992. Selon Amnesty International, aucune action n'a été engagée contre les membres des forces de sécurité qui ont, à Atjeh, tué ou torturé des civils désarmés. Par ailleurs, tout porte à croire que 40 des 160 réfugiés politiques qui ont été refoulés de Malaisie vers Atjeh ont "disparu".

12. Pour comprendre l'origine du conflit qui oppose le peuple d'Atjeh au Gouvernement indonésien, il faut savoir que les Atchinais considèrent l'Indonésie comme un pays artificiel, fabriqué de toutes pièces, et qui ne doit le maintien de son unité qu'à la force brutale. Le conflit qui les oppose à l'Indonésie n'est pas une guerre civile, mais une guerre néocoloniale. La province d'Atjeh a été rattachée à l'Indonésie sans que la population soit consultée de quelque manière que ce soit. Pour conclure, M. Syahbuddin demande à la Sous-Commission et à la Commission des droits de l'homme d'accorder la même attention à la province d'Atjeh qu'au Timor oriental et souhaite qu'un rapporteur spécial soit envoyé sur place afin d'enquêter sur les atrocités commises par les forces indonésiennes.

13. M. VITTORI (Pax Christi International) déplore le sort fait aux populations soumises à l'occupation israélienne, conséquence directe de violations des normes fondamentales du droit international relatif aux droits de l'homme. Il s'arrête en particulier sur le sort des 415 Palestiniens victimes d'une expulsion collective en décembre de l'année précédente, incident qui, selon lui, aurait pu être évité si l'on avait respecté la quatrième Convention de Genève. M. Vittori cite également les conséquences sociales qu'il qualifie de catastrophiques du bouclage de Gaza et de la Cisjordanie. Selon un rapport du Bureau international du Travail, les 100 000 travailleurs empêchés de travailler en Israël privent Gaza et la Cisjordanie d'un revenu de 2,5 millions de dollars par jour, perte à laquelle s'ajoutent celles des agriculteurs et des maraîchers qui ne peuvent exporter leur production et celles de la sécurité sociale. M. Vittori tient, dans ce contexte, à saluer le travail d'une organisation israélienne, "Kav la'oved".

14. Il appelle l'attention sur les bombardements au Sud-Liban, dont le but proclamé est de semer la terreur afin de contraindre les habitants à l'exode. Il se permet de rêver que l'Etat d'Israël et sa population aideront

spontanément le Liban à reconstruire ce qui a été détruit et à indemniser les victimes innocentes, action qui pourrait insuffler un dynamisme nouveau aux pourparlers de paix. Il dénonce, d'autre part, la persistance des violations des droits de l'homme en Iran. Il fait savoir que l'organisation qu'il représente a signé avec une quinzaine d'autres organisations non gouvernementales une déclaration dans laquelle sont dénoncées en particulier les brimades et la discrimination dont les femmes font l'objet. Il estime qu'aucun pays ne saurait prétendre au respect de la communauté internationale s'il continue d'imposer à son peuple une tyrannie politique telle celle qui sévit en Iran.

15. L'Indonésie persiste elle aussi à ignorer les normes internationales et les décisions du Conseil de sécurité à propos du Timor. Pax Christi appelle l'attention de la Sous-Commission sur le rapport d'Amnesty International de février 1993 et sur celui d'Asia Watch d'avril 1993 et note avec satisfaction que les Etats-Unis viennent de s'opposer à une vente d'avions militaires de la Jordanie à l'Indonésie. M. Vittori se réjouit par ailleurs de l'accord signé en Haïti en vue du rétablissement de la démocratie et du retour du président élu Jean-Baptiste Aristide, mais constate que la dictature continue. Tant que les assassinats, les enlèvements et la torture persisteront, Pax Christi estime que le blocus en place doit être maintenu.

16. M. Vittori est convaincu que l'épuration ethnique pratiquée dans l'ex-Yougoslavie restera une page honteuse de l'Histoire contemporaine. Il rappelle la manipulation des médias par les dirigeants au pouvoir qui ont ainsi exacerbé les sentiments nationalistes de leurs peuples et le fait que l'application des règles de l'UIT en faveur d'un pays exclu de l'Organisation des Nations Unies a fait taire une radio qui émettait hors des eaux territoriales yougoslaves.

17. Pour ce qui est de l'Iraq, M. Vittori s'interroge sur la véritable finalité des sanctions prises au nom de l'ONU. S'agit-il de défendre les droits de l'homme ou bien de sauvegarder des intérêts stratégiques et politico-économiques ? En tout état de cause, il juge paradoxal que les organisations humanitaires soient mobilisées pour secourir les victimes des sanctions votées par l'ONU.

18. Pax Christi salue l'initiative de quatre prix Nobel qui ont proposé que le Secrétaire général de l'ONU assume les fonctions de médiateur entre le Gouvernement sri-lankais et la résistance tamoule, mais regrette vivement que le Premier Ministre de Sri Lanka se soit opposé à cette initiative. Enfin, Pax Christi appelle l'attention de la Sous-Commission sur les conditions faites au peuple de Bougainville et demande qu'une mission d'enquête y soit envoyée.

19. M. AHMAD (Congrès du monde islamique) appelle tout d'abord l'attention de la Sous-Commission sur la situation en Bosnie-Herzégovine, cette Bosnie autrefois si belle, mais désormais mutilée et teintée de sang, comme le déplorait dans un récent entretien son président Alija Izetbegovic. Le Congrès du monde islamique accuse Slobodan Milosevic et Franjo Tudjman d'être convenus, dès le début du conflit, de démembrer la Bosnie-Herzégovine, remplissant ainsi une soi-disant mission historique. Les camps de concentration, la purification ethnique, le recours systématique au viol et

toutes les autres violations des droits des musulmans slaves ne sont que des moyens pour parvenir à cet unique objectif. Or, vivant comme ils l'ont toujours fait parmi les Serbes et les Croates, les musulmans ne peuvent admettre le partage de la Bosnie-Herzégovine selon des lignes de démarcation ethniques. M. Ahmad compare ce qui se passe en Bosnie avec l'holocauste, précisant que les Serbes ont encore innové en la matière en pratiquant le viol systématique de manière à humilier une nation tout entière. Il voit dans cette destruction psychosexuelle de celles qui devraient porter la prochaine génération de musulmans bosniaques une forme de génocide particulièrement brutale.

20. La Serbie et les Serbes de Bosnie jouent au chat et à la souris avec l'ONU, manipulant l'Organisation à leur gré. Or, en refusant des armes à la Bosnie, le Conseil de sécurité a scellé le sort des musulmans bosniaques. Le petit Etat envisagé, sans accès à la mer et représentant quelque 20 % du territoire de la Bosnie-Herzégovine, ne saurait être viable. Le coût humain des déplacements de population auxquels il faudra procéder pour assurer la pureté ethnique et religieuse sera énorme. La création de cet Etat n'est qu'une mesure tactique qui cache l'objectif réel des Serbes et des Croates, à savoir l'élimination des musulmans slaves en tant qu'entité distincte. M. Ahmad invite la Sous-Commission à s'interroger sur les causes de tant de souffrances et de la résurgence de rivalités et de préjugés culturels et religieux. Il fait valoir que tous les droits, y compris les droits de l'homme, ont comme corollaires des obligations correspondantes et que, dans le cas de la Bosnie-Herzégovine, la communauté internationale a failli à tous ses devoirs.

21. M. Ahmad invite ensuite la Sous-Commission à examiner une situation qui, dit-il, échappe à l'attention des médias : celle de la partie du Cachemire occupée par l'Inde. Des manifestations se dérouleraient au moment même pour protester contre les atrocités commises par les forces d'occupation indiennes. Le 7 août, neuf civils auraient été tués par des soldats indiens. Le 6 août, il y aurait eu 12 morts et un grand nombre de blessés. Le 4 août, les soldats indiens avaient tué au moins sept personnes. Le 3 août, l'agence de presse Reuters a fait état d'au moins six morts et de 20 blessés. Les jeunes seraient tout particulièrement visés : 128 jeunes gens de 16 à 22 ans auraient été arrêtés le 7 août et 130 autres le lendemain. Les souffrances infligées au peuple du Cachemire sont les séquelles de la décolonisation inachevée de cette partie de l'Asie du Sud en 1947. Le peuple du Cachemire revendique le droit à l'autodétermination. A maintes reprises, le Conseil de sécurité a affirmé que l'avenir de l'Etat de Jammu-et-Cachemire devait se décider dans le cadre d'un référendum organisé sous les auspices de l'ONU. M. Ahmad mentionne notamment la résolution 122 du Conseil de sécurité, en date du 24 janvier 1957. Il rappelle que, lorsque l'armée indienne a illégalement occupé le Cachemire le 27 octobre 1947, le Premier Ministre indien du moment, Jawaharlal Nehru, déclara publiquement que l'occupation du Cachemire ou plutôt, comme il le disait, le fait que le Cachemire adhère à l'Inde n'était que temporaire et que le peuple cachemirien déciderait lui-même de son avenir. Depuis lors, l'Inde fait tout pour renforcer son occupation, soutenant avec insistance que le Cachemire fait partie intégrante de son territoire. C'est là trahir le peuple du Cachemire, à qui l'on dénie toute identité socio-culturelle. Ce peuple est victime de la discrimination religieuse, de privations économiques et d'une répression politique. Toutes les élections tenues jusqu'à présent ont été

truquées, afin de mettre en place des gouvernements fantoches non représentatifs. La répression est brutale : couvre-feux, descentes de police, fouilles, agressions contre les femmes, brutalités sur des détenus, entraînant la mort.

22. M. Ahmad se réfère à un rapport de l'Organisation indienne des droits de l'homme (Committee for Initiative on Kashmir) qui, dans le cadre d'une enquête sur trois incidents ayant fait plus de 300 morts, mentionne la "soif sanguinaire des forces de police" et qui dénonce les forces de sécurité qui avaient tiré sur la foule, lors des obsèques d'un leader cachemirien assassiné, faisant 57 morts. Le 6 janvier 1993, les forces de sécurité indiennes auraient mis le feu à des centaines de boutiques et de logements et massacré quelque 55 personnes à Sopore. Les autorités indiennes ont, une fois de plus, nié l'incident et prétexté la découverte d'une cache d'armes appartenant à des activistes, alors même que rien ne vient corroborer cette version des faits.

23. Le Congrès du monde islamique invite la Sous-Commission à ajouter l'Etat de Jammu-et-Cachemire à la liste des territoires dont la situation mérite l'attention. Il l'invite également à nommer un rapporteur spécial pour enquêter sur la situation dans cette région, et éventuellement à créer un groupe de travail permanent sur la question. Il demande à la Sous-Commission de réaffirmer que le droit à l'autodétermination est un droit fondamental et de faire tout ce qui est en son pouvoir pour obtenir des autorités indiennes que les organisations de défense des droits de l'homme puissent accéder au territoire du Cachemire. Enfin, il suggère qu'elle observe tous les ans une minute de silence à la mémoire des morts de Bosnie et du Cachemire.

24. M. GILANI (Société mondiale de victimologie) appelle l'attention de la Sous-Commission sur la question de l'Etat de Jammu-et-Cachemire, faisant observer que, soulevée pour la première fois le 6 janvier 1948 au Conseil de sécurité, elle réapparaît régulièrement dans les rapports d'organisations non gouvernementales telles qu'Amnesty International, la Fédération internationale des droits de l'homme, Physicians for Human Rights, Asia Watch et le Jammu and Kashmir Council for Human Rights (JKCHR), ainsi que dans des rapports d'organisations indiennes de défense des droits de l'homme.

25. M. Gilani, se référant à la résolution du Conseil de sécurité (47/1948) du 21 avril 1948 exhortant les autorités indiennes à réduire au minimum leurs forces au Cachemire, dit qu'il s'y trouverait actuellement 700 000 soldats indiens, soit un soldat indien pour dix Cachemiriens. Il estime que l'Organisation des Nations Unies a, en l'espèce, failli à ses obligations et est donc partiellement responsable des souffrances du peuple cachemirien. Le Cachemire est isolé du reste du monde depuis le 25 janvier 1990, date à laquelle l'organisation non gouvernementale indienne JKCHR a signalé au Centre pour les droits de l'homme à Genève les premiers morts. Les autorités indiennes ont refusé à maintes reprises à des organisations internationales indépendantes l'autorisation de se rendre au Cachemire. Les rapports faisant état de violations des droits de l'homme, dont certains sont écrits par des personnalités ou organisations indiennes qui défendent les droits de l'homme confirment le grand nombre de centres d'interrogatoires, de demandes de libération sous caution, de recours en habeas corpus. Les forces de sécurité indiennes ont introduit un système de laissez-passer qui n'existe nulle part

ailleurs en Inde. Or une telle réglementation est en violation de la résolution 47(1948) du Conseil de sécurité (par. 12, partie B), en date du 21 avril 1948. Hommes, femmes et enfants sont obligés de se munir de ce laissez-passer qu'il faut faire renouveler auprès de la police ou des forces de sécurité. Sous prétexte de contrôler les laissez-passer, les villages sont attaqués la nuit et les hommes séparés des femmes. Cette réglementation a servi de prétexte pour infliger viols et tortures à la population. Qui plus est, les tribunaux n'ont aucune compétence en la matière. Il existe par ailleurs un certain nombre de lois - la loi accordant des pouvoirs spéciaux aux forces armées, la loi sur la prévention des activités terroristes et la loi sur la sécurité publique au Jammu-et-Cachemire - qui limitent les garanties juridiques et ouvrent la porte aux violations des droits de l'homme. Une pratique particulièrement répandue est celle dite de la "porte tournante" : le détenu est relâché au terme de six mois de détention, puis arrêté de nouveau dès qu'il sort de prison. A l'heure actuelle, 50 000 personnes se trouveraient ainsi détenues dans des prisons indiennes sans avoir été jugées. De fait, le Cachemire vit sous la loi martiale.

26. M. Gilani cite un article paru le 17 juillet dans le quotidien britannique The Guardian, qui juge impossible qu'une insurrection puisse durer si longtemps sans un soutien populaire massif, ce que nient les autorités indiennes. Un porte-parole de l'Organisation des Nations Unies, le 23 janvier 1990, a lui aussi confirmé la gravité de la situation au Cachemire. Le peuple cachemirien a été l'objet de quatre déplacements de population depuis 1947. Les réfugiés, dont la majorité sont des femmes et des enfants, ont été contraints de quitter leur foyer. Des femmes ont été torturées, violées, souvent devant leurs propres enfants; tous auraient grand besoin d'une aide humanitaire. La présence de plus en plus grande de l'armée indienne trouble la paix dans la région et donne lieu à des violations de droits de l'homme. Un parlementaire britannique, Gary Waller, a déclaré (le 21 juillet 1993) qu'il n'était pas étonnant que le nombre de personnes favorables à une sécession ait augmenté depuis que les autorités indiennes avaient installé 500 000 hommes au Jammu-et-Cachemire, en leur donnant carte blanche. M. Gilani renvoie au rapport de l'organisation non gouvernementale JKCHR pour les statistiques relatives aux violations des droits de l'homme entre janvier 1992 et décembre 1992. Il explique que ce conflit a créé une génération de victimes et qu'il menace la paix dans la région. C'est une question restée sans solution que l'ONU se doit de résoudre.

27. La Société mondiale de victimologie prie instamment la Sous-Commission d'envoyer une mission au Cachemire pour faire le point des violations des droits de l'homme qui se commettent dans cette région et aider les victimes à obtenir une indemnisation; enquêter dans le pays afin de confirmer - ou infirmer - les rapports faisant état de violations massives des droits de l'homme; envisager les mesures à prendre pour aider les victimes de viols et leurs enfants; confirmer les rapports dont le Secrétaire général a été saisi par les groupes d'observateurs militaires de l'ONU stationnés au Cachemire. Enfin, elle prie la Sous-Commission de demander à l'Inde d'autoriser l'accès du Cachemire aux organisations de défense des droits de l'homme et estime que, si l'Inde continue de traiter par le mépris les inquiétudes de la communauté internationale, la Sous-Commission devra nommer un rapporteur spécial sur la situation au Jammu-et-Cachemire.

28. M. RODRIGUEZ MEJIA (Commission andine de juristes) s'exprimant au nom de la section colombienne de la Commission andine de juristes, se déclare profondément préoccupé par le peu d'attention accordée par les organes de l'ONU aux moyens de résoudre les graves problèmes qui se posent en matière de droits de l'homme en Colombie. En effet, au cours des trois premiers mois de l'année 1993, 12 personnes par jour sont mortes en moyenne dans ce pays pour des motifs politiques ou présumés tels. Les attentats commis entre janvier 1991 et juin 1992 sont imputables pour 49 % à des agents de l'Etat, pour 33,5 % à des groupes paramilitaires, pour 13,2 % aux mouvements des guérillas et pour moins de 1 % aux narcotrafiquants. Les forces armées se sont aussi rendues coupables pendant cette période de nombreuses violations des droits de l'homme et du droit humanitaire international dans le cadre des opérations de lutte contre l'insurrection. Dans diverses régions du pays, un grand nombre de paysans ont ainsi été assassinés par des militaires qui ont prétendu que les victimes étaient des guérilleros morts au combat. Souvent les paysans sont exécutés par des groupes paramilitaires qui opèrent dans les zones contrôlées par l'armée. Une enquête a été ouverte par le Procureur de la nation sur l'actuel chef des services de renseignements de l'armée qui aurait organisé des groupes paramilitaires dans la zone de Chucurí à Santander, mais n'a cependant fait l'objet d'aucune sanction disciplinaire, ce qui donne à penser que le gouvernement n'est pas vraiment décidé à éliminer ces groupes et à donner suite aux recommandations formulées par le Rapporteur spécial à l'issue de sa visite dans le pays en 1990 en ce qui concerne les exécutions extrajudiciaires et la révocation des agents de l'Etat qui auraient notoirement participé à des violations des droits de l'homme.

29. La précarité de la situation au regard des droits de l'homme en Colombie s'explique également par la persistance du conflit armé interne. Les opérations militaires et les attaques contre la population civile ont augmenté depuis la suspension des négociations de paix entre le gouvernement et la Coordination des guérilleros Simón Bolívar. Pour se protéger, de nombreuses personnes ont dû se réfugier dans d'autres régions et le nombre de personnes déplacées dans le pays est estimé à 240 000. Il apparaît donc urgent que l'Organisation des Nations Unies accède à la demande de nombreuses organisations non gouvernementales et charge l'un de ses organes d'examiner le problème des personnes déplacées. Il faudrait également exhorter le Gouvernement colombien à ratifier le Protocole de 1977 additionnel aux quatre Conventions de Genève de 1949, et à chercher une solution politique au conflit armé pour mettre fin à la violence qui règne dans tout le pays. Cette violence est encore aggravée par la promulgation, dans le cadre de l'état d'exception proclamé de novembre 1992 à juillet 1993, de décrets limitant le droit de recours en habeas corpus, autorisant la création d'unités de police judiciaire dans les brigades militaires et imposant la censure des moyens de communication. Le Gouvernement colombien a également répondu par la répression aux revendications sociales provoquées par l'augmentation de la pauvreté et du chômage. C'est ainsi que 16 dirigeants du syndicat des travailleurs de l'entreprise nationale de télécommunications ont été condamnés pour terrorisme à des peines de dix à vingt années de prison. De nombreux membres et dirigeants d'organisations de travailleurs et de paysans ont également été assassinés depuis le début de l'année.

30. La Conférence mondiale sur les droits de l'homme a réaffirmé dans sa déclaration finale le caractère universel des droits de l'homme et l'obligation qu'ont tous les Etats, quelles que soient leur forme de gouvernement et leurs traditions culturelles, d'assurer le respect des droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et les autres instruments qui en découlent. L'ONU doit jouer un rôle central dans la promotion et la protection des droits de l'homme et sa vigilance peut avoir une importance décisive dans les situations caractérisées par un ensemble de violations flagrantes et systématiques de ces droits. Les services consultatifs fournis par l'ONU à certains pays pour les aider à faire face aux problèmes liés aux droits de l'homme sont très utiles mais il ne faudrait pas que ces pays profitent de ces services sans faire d'efforts réels pour promouvoir lesdits droits. L'évaluation des services consultatifs fournis à la Colombie par le Centre pour les droits de l'homme a mis en lumière l'absence de progrès réels dans ce pays. Il a donc été recommandé au Gouvernement colombien de donner suite aux décisions et résolutions des organisations internationales de défense des droits de l'homme, de s'abstenir d'adopter, en période d'exception, des lois spéciales qui puissent restreindre les droits fondamentaux qui lui sont reconnus et de prendre des mesures disciplinaires sévères pouvant aller jusqu'à la révocation, à l'encontre des fonctionnaires accusés de les avoir gravement violés, en veillant à ce que ceux-ci soient jugés non par des tribunaux militaires mais par des tribunaux civils et enfin d'assurer une meilleure protection aux défenseurs des droits de l'homme.

31. La Commission andine de juristes insiste, en conclusion, sur la nécessité pour la Sous-Commission de revoir la façon dont est examiné le cas de la Colombie. Il conviendrait peut-être qu'elle invite la Commission des droits de l'homme à désigner, en consultation avec le Gouvernement colombien, un expert qui serait chargé à la fois de présenter un rapport sur la situation de ce pays au regard des droits de l'homme et de donner des conseils aux autorités et aux organisations sociales colombiennes dans les domaines qui, selon le rapport d'évaluation du Centre, laissent à désirer.

32. M. IBARRA (Conseil international des traités indiens) appelle l'attention de la Sous-Commission sur la situation dans deux pays, le Guatemala et Sri Lanka, qui inspire de profondes préoccupations au Conseil international des traités indiens. Au Guatemala, l'accession à la présidence de la République, le 6 juin 1993, de Ramiro de León Carpio, qui occupait le poste de procureur aux droits de l'homme, pour résoudre la crise provoquée par le coup d'Etat du 25 mai dirigé par l'ex-président Jorge Serrano, avait suscité de grands espoirs dans la population. Mais ces espoirs ont été vite déçus car la répression et les violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales n'ont pas cessé et les organisations populaires, y compris les organisations d'autochtones attendent toujours que l'on reconnaisse et que l'on respecte les droits de tous les citoyens. Cette situation découle en fait des graves problèmes économiques et sociaux du Guatemala où la majorité de la population vit dans la pauvreté et n'a pas accès aux services de santé et d'enseignement, en particulier dans les zones rurales où l'on compte 70 % d'analphabètes. Ce sont surtout les Indiens qui sont les plus défavorisés à cet égard et on peut dire qu'ils sont victimes d'un "apartheid de facto".

33. Le Conseil international des traités indiens note avec préoccupation que le gouvernement n'a pas changé de politique ainsi qu'en témoigne la permanence des patrouilles d'autodéfense civiles qui commettent des crimes odieux contre les paysans indiens et sont notamment responsables de la mort, le 3 août, dans la localité de Colotennago, de trois participants à une marche pacifique de paysans venus présenter aux autorités une pétition demandant la dissolution de ces patrouilles dans cette commune, marche qui a été réprimée par la force. L'armée continue également à recruter de force des Indiens pour participer à des actions punitives contre leurs propres communautés et à bombarder les habitants des villages résistants. Les organisations regroupant les autochtones qui constituent la majorité de la population, ne sont pas reconnues et leurs dirigeants sont souvent menacés de mort. Rien n'a été fait par ailleurs pour trouver une solution efficace au problème des personnes déplacées et des réfugiés. Le Conseil international des traités indiens est d'avis que la Sous-Commission devrait continuer à surveiller la situation au Guatemala, au regard des droits de l'homme, en particulier en ce qui concerne les droits des populations autochtones de ce pays. Elle lui demande par conséquent d'adopter une résolution dans laquelle elle inviterait tous les membres des forces armées de sécurité à respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales de l'ensemble de la population sans aucune distinction et de mettre fin à la pratique du recrutement forcé, exigerait le démantèlement immédiat des patrouilles d'autodéfense civile, lancerait un appel au gouvernement et à l'Unidad revolucionaria nacional guatemalteca (URNG) pour qu'ils reprennent leurs négociations en vue de mettre fin au conflit armé interne et signent, en particulier, l'accord global sur les droits de l'homme, demanderait aux autorités guatémaltèques d'élaborer des programmes d'action pour garantir aux populations autochtones l'exercice de leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, et inviterait la Commission des droits de l'homme à traiter d'urgence en priorité de la question des droits de l'homme et des libertés fondamentales au Guatemala.

34. En ce qui concerne Sri Lanka, la Sous-Commission a déjà entendu de nombreux témoignages sur ce qui se passe dans ce pays, en particulier dans la région du nord à laquelle le gouvernement impose depuis 1990 un blocus aux conséquences désastreuses pour les enfants, les vieillards et les non-combattants. La Sous-Commission devrait donc adopter une résolution dans laquelle elle lancerait un appel urgent aux parties au conflit pour qu'elles proclament le cessez-le-feu, engagent immédiatement des négociations de paix et respectent les Conventions de Genève et leurs protocoles, demanderait au Gouvernement sri-lankais de lever le blocus auquel est soumis le nord du pays, et inviterait la Commission des droits de l'homme à examiner, à sa prochaine session, en toute priorité, la situation des droits de l'homme à Sri Lanka.

35. Mme Forero-Ucros prend la présidence.

36. M. NGUYEN VAN SON (Observateur du Viet Nam) dit que les droits de l'homme résultent d'un processus évolutif de l'histoire des peuples et des individus. C'est pourquoi ils sont à la fois universels et particuliers. Leur réalisation intégrale exige une approche objective, équilibrée et dialectique. Il importe de ne pas oublier que les droits de chacun sont liés aux droits de la communauté, que ces droits vont de pair avec des devoirs et que les droits

civils et politiques sont indissociables des droits économiques et sociaux. Dans le monde actuel où tous les pays sont interdépendants, le plein respect des droits de l'homme ne peut être assuré que sur la base d'une combinaison étroite entre le particularisme et l'universalité et par la coopération et non l'affrontement.

37. Pour le peuple vietnamien, les droits de l'homme ont toujours constitué une valeur suprême qui est reconnue dans la Déclaration d'indépendance de la République démocratique du Viet Nam, proclamée par le président Ho Chi Minh le 2 septembre 1945, et dont les mots indépendance, liberté et bonheur sont l'expression. Après 30 ans d'une guerre dont les blessures ne sont pas encore entièrement pansées, le Viet Nam a dû faire face au sous-développement ainsi qu'aux difficultés de tous ordres imposées de l'extérieur, mais il a réussi néanmoins à surmonter ces problèmes et à se développer, grâce à la politique du Doi Moi (renouveau) adoptée depuis 1986. C'est une politique d'ouverture et de dialogue qui vise à transformer une économie planifiée en une économie de marché, à démocratiser la vie politique, économique et sociale et à édifier un Etat de droit. Cette politique, qui est soutenue par tous les Vietnamiens et encouragée par tous les pays et les peuples du monde, a déjà donné de très bons résultats. Il reste encore beaucoup à faire cependant et le Viet Nam a grand besoin de l'aide sincère et objective de la communauté internationale dans tous les domaines. Néanmoins, pour certaines forces étrangères, tous les moyens sont bons pour entraver l'édification d'un Viet Nam démocratique et prospère, y compris des allégations de violations des droits de l'homme sur le territoire vietnamien. Des éléments extrémistes ont ainsi inventé une histoire d'immolation d'un bouddhiste par le feu à la suite de la découverte, le 21 mai 1993, d'un homme mort près d'une pagode, pour pouvoir se livrer à des actes de violence et accuser ainsi les autorités de répression religieuse lorsqu'elles ont pris les mesures nécessaires pour faire respecter la loi. D'autre part, des opposants au Gouvernement vietnamien à l'étranger qui préparaient des attentats dans diverses villes du Viet Nam sont à l'origine des manifestations de violence dans plusieurs régions du Sud-Viet Nam. Parmi ceux qui continuent à s'opposer à la reconstruction du Viet Nam, figurent des collaborateurs de l'ancien régime qui vivent à l'étranger et prétendent défendre les droits de l'homme dans leur pays, alors qu'ils ne cherchent en fait qu'à falsifier la vérité pour servir leurs propres intérêts. Ils feraient mieux de suivre l'exemple des milliers d'autres Vietnamiens de l'étranger qui, quels que soient leur passé et leurs convictions politiques ou religieuses, ont déjà contribué activement à la reconstruction d'un Viet Nam démocratique et prospère.

38. M. AKTAN (Observateur de la Turquie) note qu'une nouvelle approche des problèmes relatifs aux droits de l'homme semble se faire jour au sein de l'Organisation des Nations Unies. On ne se contente plus désormais de condamner les violations des droits de l'homme où qu'elles se produisent; on s'efforce à présent d'en analyser les causes profondes et de créer les conditions qui permettent d'atténuer et finalement d'éliminer ces violations et les obstacles à l'exercice de ces droits. Les pays où se commettent des violations flagrantes des droits de l'homme peuvent être classés en trois principaux groupes. Le premier comprend les pays soumis à l'occupation étrangère, le deuxième les pays où des régimes autoritaires et dictatoriaux sont au pouvoir et le troisième, les pays en proie à des conflits internes. Si l'on examine la situation de ces trois groupes de pays, on aboutit à la

conclusion que leurs problèmes sont dus en fait à des difficultés dans la mise en oeuvre du droit à l'autodétermination. Ce droit est réaffirmé dans la Déclaration de Vienne où il est défini comme "droit des peuples de déterminer librement leur statut politique et de poursuivre librement leur développement économique, social et culturel" (par. 2) et est associé à la démocratie puisque celle-ci est "fondée sur la volonté, librement exprimée, du peuple qui détermine le système politique, économique, social et culturel qui sera le sien" (par. 8). Par conséquent, "le déni du droit à l'autodétermination est une violation des droits de l'homme et toutes les autres violations des droits de l'homme en découlent". La communauté internationale est donc appelée à renforcer et promouvoir la démocratie, le développement et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le monde entier pour éliminer les violations.

39. L'occupation étrangère est une autre forme grave de violation du droit à l'autodétermination. Il est donc paradoxal que la Bosnie-Herzégovine soit victime d'une agression cruelle au nom du droit à l'autodétermination des Serbes. La délégation turque est reconnaissante à la Sous-Commission pour la déclaration qu'elle a adoptée à propos de la Bosnie-Herzégovine. Elle regrette toutefois que le mot génocide n'y soit pas mentionné, car le cas de la Bosnie offre un exemple que d'autres pays, touchés également par le nationalisme extrême, pourraient vouloir imiter. Certes, c'est à la Cour internationale de Justice qu'il appartient de décider si ce qui se passe en Bosnie-Herzégovine peut être assimilé ou non à un génocide, mais en attendant qu'elle se prononce, le temps passe et on ne pourra bientôt plus envisager que des sanctions et non la prévention. Or dans ce domaine, la prévention est de la plus haute importance. La délégation turque se demande par conséquent si la Sous-Commission ne pourrait pas examiner la question et formuler un avis d'expert. La Conférence mondiale a elle-même adopté à l'unanimité une décision condamnant la situation en Bosnie-Herzégovine qu'elle a qualifiée de génocide. Il apparaît donc anormal que la communauté internationale ne réagisse pas. La raison en est que certains pays estiment qu'aussi affreuse et douloureuse qu'elle soit, la situation en Bosnie-Herzégovine s'apparente plus à une guerre qu'à un génocide. La Sous-Commission pourrait donc peut-être apporter des éclaircissements sur ce qu'il faut entendre par les mots "intention de détruire" un "groupe" qui figurent dans la définition du génocide à l'article 2 de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. En fin de compte, en quoi consiste le génocide ? Faut-il qu'il y ait une "raison" à l'assassinat massif de civils, au cours d'une guerre, pour qualifier cet acte de génocide ? Il serait important de clarifier ce point car le monde risque d'assister dans un avenir proche à d'autres guerres du même type menées essentiellement contre des populations civiles.

40. Enfin, des violations des droits de l'homme se commettent également dans les pays qui sont confrontés à des mouvements nationaux de lutte armée. Depuis la chute du communisme et la désintégration de certains anciens Etats communistes, le nombre de conflits armés à caractère ethnique a augmenté de manière très importante. Il existe, à l'heure actuelle, dans de nombreux pays, un terrorisme ethnique, terme que justifie en effet le caractère le plus souvent terroriste des violences auxquelles donnent lieu ces conflits. A cet égard, le représentant de la Turquie rappelle que le paragraphe 2 de la Déclaration de Vienne, relatif aux droits des peuples à disposer d'eux-mêmes, et son paragraphe 17 relatif au terrorisme, ont fait l'objet d'une négociation

commune dans le cadre du groupe informel de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme. Ces deux paragraphes contiennent des éléments nouveaux très importants.

41. Le deuxième alinéa du paragraphe 2 autorise les peuples soumis à la domination coloniale ou à d'autres formes de domination ou d'occupation étrangère à prendre toute "mesure légitime" pour réaliser "leurs droits inaliénables à l'autodétermination". Certaines délégations souhaitaient qu'il soit fait une distinction entre terrorisme et lutte pour l'autodétermination. La délégation turque, pour sa part, souhaitait remplacer la notion de "mesure légitime" par celle de "lutte légitime". Malheureusement, ces propositions n'ont pas été soutenues. La Conférence de Vienne a également réaffirmé la validité du chapitre de la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies, en ce qui concerne la mise en oeuvre du principe de l'autodétermination dans le cadre d'Etats dotés d'un régime démocratique. En effet, il est facile de comprendre que la communauté internationale ne peut tolérer que ce droit soit interprété de manière à "démembrer ou compromettre l'intégrité territoriale ou l'unité politique d'Etats" démocratiques.

42. Dans le paragraphe 17 de la Déclaration de Vienne, le terrorisme est décrit comme une activité qui vise "l'anéantissement des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de la démocratie", menace "l'intégrité territoriale [...] des Etats" et déstabilise "des gouvernements légitimement constitués". En outre, la communauté internationale, y compris les ONG, est tenue de "prendre les mesures qui s'imposent [...] en vue d'empêcher et de combattre le terrorisme". La Déclaration ne justifie en aucun cas le terrorisme par l'absence de droits collectifs. Il ne faudrait pas oublier que la démocratie et le développement socio-économique ne résolvent pas automatiquement les problèmes liés aux aspirations ethniques. Ils ne font que créer les conditions qui permettent d'oeuvrer pacifiquement à la promotion des droits des minorités ethniques, sans pour autant déstabiliser les gouvernements légitimement constitués ou menacer l'intégrité territoriale et l'unité politique des Etats. Il est pourtant de notoriété publique que certaines ONG soutiennent, implicitement et indirectement, le terrorisme, en réponse à une prétendue répression exercée par des gouvernements ou dans l'intention de promouvoir les droits des minorités ethniques. Ces ONG devraient se rendre compte que leur attitude face au terrorisme est, à l'heure actuelle, dénuée de toute légitimité.

43. M. MARAPANNA (Observateur de Sri Lanka) voudrait exposer brièvement à l'intention des membres de la Sous-Commission les importants faits nouveaux intervenus dans son pays depuis sa dernière session. Sri Lanka continue à coopérer, dans le cadre d'un dialogue ouvert, avec l'ONU et d'autres organisations internationales telles que le HCR et le CICR. Il continue aussi à coopérer avec diverses ONG, dont Amnesty International, Médecins sans frontières et Asia Watch. Les élections provinciales qui ont eu lieu dans ce pays en mai 1993 témoignent de ce que celui-ci s'est engagé sur la voie de la démocratie et de sa volonté d'assumer ses responsabilités à l'égard de la population. Des enquêtes sont en cours afin de faire en sorte que les personnes ayant commis des violations des droits de l'homme répondent de leurs actes.

44. Un certain nombre de mesures ont été prises par le Gouvernement sri-lankais depuis la quarante-neuvième session de la Commission des droits de l'homme afin d'améliorer la situation dans le pays à cet égard. C'est ainsi que les mesures d'exception, qui étaient en vigueur depuis 1989, ont été révisées en juin 1993, sauf, toutefois, celles qui concernent les provinces septentrionale et orientale. Les modifications apportées à ces mesures concernent notamment les procédures relatives aux arrestations, au maintien en détention durant l'enquête, à la réinsertion. On envisage également la possibilité de revoir d'autres réglementations promulguées au titre de la loi sur la sécurité publique. Le gouvernement envisage actuellement les mesures à prendre en vue de son adhésion à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

45. S'agissant des disparitions, l'observateur de Sri Lanka tient à souligner qu'au cours des six premiers mois de 1993, une seule allégation de disparition a été communiquée pour le sud du pays et 18 pour les régions de l'est. La situation difficile qui règne dans cette région fait que les enquêtes sont malheureusement difficiles à mener dans la province orientale. En octobre 1992, le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires et Amnesty International s'étaient rendus à Sri Lanka, à l'invitation du Gouvernement sri lankais, à la suite de quoi avaient été faites un certain nombre de recommandations. La délégation sri-lankaise est heureuse d'annoncer que le gouvernement a déjà pris des mesures pour mettre en oeuvre la plupart d'entre elles. Par ailleurs, des réformes constitutionnelles sont prévues pour, entre autres choses, renforcer les garanties constitutionnelles existantes concernant les droits fondamentaux.

46. Pour ce qui est de la situation actuelle, bien que l'enquête en cours ne soit pas terminée, tout semble indiquer que le Mouvement des tigres de libération de l'Eelam tamoul (LTTE) soit impliqué dans l'assassinat du président Ranasinghe Premadasa. Ce crime, ainsi que d'autres atrocités commises par le LTTE, montre à quel point le pays reste menacé de déstabilisation et de la destruction de ses institutions démocratiques du fait du terrorisme. Cependant, les événements qui ont suivi l'assassinat du Président ont prouvé la maturité et le courage de la population. Le gouvernement a également pris des mesures pour garantir le maintien de l'ordre et éviter des représailles. Par ailleurs, les élections provinciales, qui se sont tenues peu après l'assassinat du Président, sous la surveillance d'observateurs internationaux indépendants, ont confirmé les progrès de la démocratie dans l'île.

47. A l'heure où le Conseil de sécurité et d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies réaffirment que la pratique du nettoyage ethnique et la partition d'Etats souverains indépendants sur des bases ethniques et religieuses sont inacceptables, l'observateur de Sri Lanka tient à faire état de la conduite du LTTE dans la guerre séparatiste qu'il a déclenchée. Le LTTE n'hésite pas à massacrer d'innocents civils, qu'ils appartiennent aux communautés cingalaises ou musulmanes. Il a rejeté les efforts de médiation déployés par le HCR en vue d'ouvrir un "corridor humanitaire" destiné aux civils et au transport des produits de première nécessité pour la population de la péninsule de Jaffna. Il a également refusé au CICR l'autorisation de rendre visite aux 4 000 Tamouls qu'il détient illégalement, enfin, il refuse obstinément de prendre part à des négociations avec le Gouvernement

sri-lankais. Celui-ci, pour sa part, a engagé le dialogue avec les partis politiques tamouls modérés et démocratiques, afin de négocier une solution acceptable pour toutes les parties concernées. Il continue néanmoins d'espérer que le LTTE finira par se joindre à ces négociations.

48. La liberté de la presse, écrite ou non, s'est également considérablement améliorée au cours des derniers mois. Par ailleurs, la libération et la réinsertion des personnes détenues pour des activités subversives se poursuivent. Le retour à la normalité à Sri Lanka est également confirmé par le retour d'environ 35 000 personnes qui s'étaient réfugiées en Inde. Une commission d'enquête parlementaire, composée de membres de tous les partis politiques représentés au Parlement, s'est penchée sur la manière d'aboutir à une solution juste et durable de la question ethnique et de satisfaire les aspirations légitimes de toutes les communautés du pays. Le Gouvernement sri-lankais a déclaré qu'il se conformerait à ses recommandations. Une des propositions en cours de discussion concerne la tenue d'un référendum dans la province orientale. Ce référendum permettrait de déterminer si celle-ci doit être dotée d'un conseil provincial propre ou si son sort doit rester lié à celui de la province septentrionale. Les conditions sur le terrain semblent indiquer qu'un référendum pourrait avoir lieu au cours de l'année. Dans ce cas, il ferait l'objet d'un contrôle exercé par des observateurs internationaux.

49. M. KARIM (Observateur du Bangladesh), répondant à deux précédentes déclarations concernant la situation dans les monts Chittagong au Bangladesh dit qu'une fois de plus les représentants de Survivance Internationale et de la Société anti-esclavagiste internationale pour la protection des droits de l'homme ont tenté de tromper l'opinion internationale. M. Sanders, qui parlait au nom de cette dernière ONG, a évoqué un projet de déplacement de population dans le district de Chittagong. Or cette région ne compte qu'un demi-million d'habitants alors qu'elle représente environ 10 % de la superficie du pays. Si un tel projet avait été réalisé, elle compterait aujourd'hui au moins 11 millions d'habitants. M. Sanders a également fait état d'un programme agressif d'assimilation culturelle. Les seules activités culturelles organisées dans la région sont le fait de missionnaires chrétiens qui s'emploient à convertir les habitants. La délégation bangladeshi espère que ce n'est pas à ce genre d'activité que le représentant de la Société anti-esclavagiste internationale fait allusion.

50. Par ailleurs, l'observateur du Bangladesh estime qu'on est en droit de mettre en doute la crédibilité de M. Sanders. En effet, celui-ci a pris la parole au nom de la Société anti-esclavagiste internationale pour la protection des droits de l'homme, alors que, dans la liste des participants, son nom ne figure pas parmi ceux des membres de cette ONG. En revanche, il apparaît sous le nom de trois autres ONG : Human Rights Advocates, Survival for Tribal Peoples et International Lesbian and Gay Association.

51. Pour ce qui est de la seconde déclaration relative au district de Chittagong, l'observateur du Bangladesh tient à souligner, d'une part, que l'ONG Survivance Internationale ne figure pas sur la liste des participants et, d'autre part, que l'oratrice qui a parlé en son nom s'est qualifiée de Jumma, appellation pourtant rejetée par d'autres groupes tribaux du Bangladesh. Enfin, le représentant du Bangladesh tient à souligner que son

gouvernement, comme tout gouvernement démocratique et responsable, se fait un devoir de protéger ses citoyens des atrocités commises par des terroristes. M. Eide lui-même a rappelé récemment à la Sous-Commission les dangers que pouvait présenter le tribalisme ethnique et les conséquences qu'il pouvait avoir sur les Etats-nations. Le Bangladesh espère bien que les efforts déployés par ces individus cyniques pour faire échouer les négociations en cours entre le Gouvernement bangladaishi et les tribus resteront vains.

52. M. ALFONSO MARTINEZ dit que, depuis le 30 juillet dernier, il est en possession d'une information préoccupante dont il souhaite, 12 jours plus tard et étant donné l'aggravation de la situation, faire part aux membres de la Sous-Commission. Il existe, aux Etats-Unis, un mouvement de solidarité avec le peuple cubain. Afin de lutter contre les effets du blocus économique imposé à Cuba, une association, coordonnée par un mouvement religieux, s'est donné pour but de faire parvenir des aliments, des médicaments et divers matériels de transport au peuple cubain. Cette association avait organisé, pour la deuxième fois, un convoi destiné à des organisations religieuses cubaines. Comme les experts de la Sous-Commission ne l'ignorent pas, il n'est pas possible de se rendre directement des Etats-Unis à Cuba. Il est donc nécessaire de transiter par un pays tiers. Arrivés à la frontière mexicaine, les membres du convoi en question se sont vu interdire, par les douaniers américains, le passage d'un autobus scolaire, sous prétexte que celui-ci pouvait être utilisé à des fins militaires. Les treize organisateurs de ce convoi ont alors entamé une grève de la faim. La situation n'a pas évolué depuis douze jours. Ces personnes sont donc dans l'impossibilité d'exercer leur droit de se rendre à Cuba et leur droit à la vie est lui-même compromis puisqu'ils en sont maintenant à leur douzième jour de grève de la faim. M. Alfonso Martinez tient à souligner, en outre, que des manifestations de protestation ont eu lieu à ce sujet dans diverses villes des Etats-Unis. Il n'entend pas proposer à la Sous-Commission de prendre des mesures au stade actuel, mais il se réserve le droit de reprendre la parole à ce sujet au cours de la session, si la situation venait à s'aggraver.

53. M. SACHAR estime, pour sa part, que la situation est assez grave pour que la Sous-Commission prenne immédiatement des mesures et demande éventuellement des précisions aux autorités concernées. Des situations analogues se sont présentées au Canada et en Inde et la Sous-Commission était alors intervenue pour éviter une tragédie.

54. M. ALFONSO MARTINEZ dit qu'il appartient aux membres de la Sous-Commission de décider s'ils veulent prendre des mesures et qu'il appuierait, le cas échéant, toute initiative en ce sens.

55. La PRESIDENTE demande à M. Alfonso Martinez de tenir la Sous-Commission informée des faits nouveaux qui interviendraient dans cette affaire au cours de la session.

HOMMAGE A LA MEMOIRE DE Mme BAUTISTA

56. M. GUISSSE souhaiterait savoir ce qu'il en est de la nouvelle, qui lui est indirectement parvenue, du décès de Mme Bautista.

57. M. ALFONSO MARTINEZ a le regret de confirmer cette nouvelle dont il aurait dû, en sa qualité de président de la quarante-quatrième session de la Sous-Commission, faire part à ses membres lors de la séance inaugurale de la quarante-cinquième session. Il les prie de bien vouloir excuser cet oubli, ajoutant qu'il n'est pas trop tard pour que la Sous-Commission présente ses condoléances à la famille de Mme Bautista.

58. La PRESIDENTE rend hommage à la mémoire de Mme Bautista qui fut un distingué membre de la Sous-Commission pendant plusieurs années et dit que le secrétariat fera parvenir les condoléances de la Sous-Commission à sa famille.

La séance est levée à 17 h 45.
